



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le lundi 11 mai 2026 se tient à 15 h 13 à la salle de conférence de la MRC du Granit, une séance du comité administratif de la MRC du Granit. Madame la préfet, Monique Phérvong Lenoir, préside la séance. Les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

Pierre Lemay	Préfet suppléant
France Bisson	Saint-Sébastien (Sect. Parc de Frontenac)
Gaby Gendron	Frontenac (Sect. Lac-Mégantic)
Julie Morin	Lac-Mégantic (Ville de Lac-Mégantic)
Jonathan Parisé	Saint-Augustin-de-Woburn (Sect. Monts Mégantic et Gosford)
Danièle Provencher	Audet (Sect. Chaudière)

Étant donné les points à l'ordre du jour, monsieur Patrice Gagné, directeur de l'aménagement et de la protection du territoire est présent.

À titre de greffière-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

1.

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance.

2.

ORDRE DU JOUR

C.A. 2026-36

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

	Sujets
1	Quorum et ouverture de l'assemblée
2	Ordre du jour
3	Procès-verbal, séance du 8 avril 2026
4	Suivi aux procès-verbaux des dernières séances
5	Conformités



5.1	Conformité du règlement no 2025-09 modifiant le règlement de zonage no 2005-32, Municipalité de Milan
5.2	Conformité du règlement no 06-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments, municipalité de St-Sébastien
5.3	Conformité du règlement no 2026-03 modifiant le règlement de construction no 1326 concernant les dispositions relatives à la sécurité et à l'entretien des constructions, ville de Lac-Mégantic
5.4	Conformité du règlement no 2026-05 relatif à la démolition d'immeuble, ville de Lac-Mégantic
5.5	Conformité du règlement no 2026-06 concernant l'occupation et à l'entretien des bâtiments, ville de Lac-Mégantic
5.6	Conformité du règlement no 2026-04 modifiant le règlement de gestion des permis et certificats no 1327 concernant la gestion des fosses septiques, ville de Lac-Mégantic
6	Demandes de commandites
7	Politique de projets municipaux du FRR V2 2026-2028
8	Cadre de gestion du FRR V3-Vitalisation 2026-2028
9	Résultats financiers de l'année 2025
10	Ressources humaines
10.1	Embauche – Animatrice Sensibilisation à la diversité culturelle
10.2	Embauche – Conseillère stratégique en Ressources humaines et main-d'œuvre
10.3	Embauche – Agent.e à l'environnement – matières résiduelles
11	Frais de déplacement de la préfet
12	Prochaine séance du comité administratif
13	Varia
14	Période de questions
15	Levée de l'assemblée

3.

PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

C.A. 2026-37

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 8 avril 2026 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



4.

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun sujet à traiter.

5.

CONFORMITÉS

5.1

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2025-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2005-32, MUNICIPALITÉ DE MILAN

C.A. 2026-38

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2025-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2005-32, MUNICIPALITÉ DE MILAN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Milan nous a soumis son Règlement no 2025-09 modifiant le règlement de zonage no 2005-32 afin d'autoriser les conteneurs comme bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2025-09 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2025-09 de la Municipalité de Milan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 06-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS, MUNICIPALITÉ DE ST-SÉBASTIEN

C.A. 2026-39

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 06-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS, MUNICIPALITÉ DE ST-SÉBASTIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Sébastien nous a soumis son Règlement no 06-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 06-2026 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux



dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 06-2026 de la Municipalité de Saint-Sébastien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2026-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 1326 CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET À L'ENTRETIEN DES CONSTRUCTIONS, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

C.A. 2026-40

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2026-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 1326 CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET À L'ENTRETIEN DES CONSTRUCTIONS, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Mégantic nous a soumis son Règlement no 2026-03 modifiant le règlement de construction no 1326 concernant les dispositions relatives à la sécurité et à l'entretien des constructions;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2026-03 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2026-03 de la Ville de Lac-Mégantic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2026-05 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

C.A. 2026-41

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2026-05 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Mégantic nous a soumis son Règlement no 2026-05 relatif à la démolition d'immeuble;



CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2026-05 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2026-05 de la Ville de Lac-Mégantic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2026-06 CONCERNANT L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

C.A. 2026-42

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2026-06 CONCERNANT L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Mégantic nous a soumis son Règlement no 2026-06 concernant l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2026-06 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2026-06 de la Ville de Lac-Mégantic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2026-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE GESTION DES PERMIS ET CERTIFICATS NO 1327 CONCERNANT LA GESTION DES FOSSES SEPTIQUES, VILLE DE LAC-MÉGANTIC



C.A. 2026-43

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2026-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE GESTION DES PERMIS ET CERTIFICATS NO 1327 CONCERNANT LA GESTION DES FOSSES SEPTIQUES, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Mégantic nous a soumis son Règlement no 2026-04 modifiant le règlement de gestion des permis et certificats no 1327 concernant la gestion des fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2026-04 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2026-04 de la Ville de Lac-Mégantic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.

DEMANDES DE COMMANDITES

C.A. 2026-44

DEMANDE DE COMMANDITE – JEU D'ÉVASION – MUNICIPALITÉ D'AUDET

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Audet a déposé une demande de commandite dans le cadre de la location d'un jeu d'évasion;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux critères de la Politique de dons et commandites de la MRC;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve qu'un montant de 1 000 \$ soit versé à la Municipalité d'Audet pour la location d'un jeu d'évasion.

QUE ce montant soit versé à même les sommes disponibles au budget de l'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



7.

POLITIQUE DE PROJETS MUNICIPAUX DU FRR V2 2026-2028

J'explique aux maires qu'un comité de conformité ou le comité administratif aura pour mandat d'agir à titre de comité de conformité et de faire les recommandations au conseil des maires quant aux projets municipaux déposés dans le cadre du Fonds régions ruralité Volet 2 - 2026-2028. Le contenu de la Politique sera élaboré prochainement à la suite des discussions et des décisions qui seront prises quant à la gestion de ce fonds. Les maires discutent qu'un comité de conformité soit formé et de sa composition et qu'il serait bien de s'arrimer au fonctionnement du FRR Volet 3. Ce sujet sera traité lors de la prochaine séance du conseil des maires.

8.

CADRE DE GESTION DU FRR V3-VITALISATION 2026-2028

J'explique aux maires qu'une rencontre des municipalités dévitalisées a eu lieu et que ce comité recommande qu'un comité de conformité propose des recommandations au conseil des maires quant aux projets municipaux déposés dans le cadre du Fonds régions ruralité Volet 3-Vitalisation 2026-2028. Le contenu du cadre sera déposé à la prochaine séance du conseil des maires.

9.

RÉSULTATS FINANCIERS DE L'ANNÉE 2025

Madame la préfet mentionne qu'un résumé des résultats financiers de l'année 2025 a été présenté aux maires par la responsable de l'administration, et ce, dans le cadre de l'atelier de travail. Une présentation plus exhaustive sera faite aux maires lors de la prochaine séance du conseil des maires en vue de l'adoption des résultats financiers de la dernière année.

10.

RESSOURCES HUMAINES

C.A. 2026-45

RÉORGANISATION DES RESSOURCES – AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT l'afflux important de demandes en aménagement et en environnement ainsi que le nombre de projets urgents;

CONSIDÉRANT QUE l'employée en charge du poste de Conseiller.ère en agriculture et en environnement a postulé et a obtenu le poste d'Agent.e à l'environnement – matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE ce changement implique la vacance du poste de Conseiller.ère en agriculture et en environnement et que cela ajoute une pression importante sur le département d'aménagement et de la protection du territoire;



CONSIDÉRANT QUE les mandats de ce département impliquent actuellement une surcharge de demandes et que les responsabilités associées à ces mandats induisent une augmentation de la charge de travail à venir;

CONSIDÉRANT QU'il a été proposé aux membres du comité administratif une réorganisation des ressources;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC recommande au conseil des maires d'approuver la proposition de réorganisation des ressources, soit :

- De scinder le poste de Conseiller.ère en agriculture et en environnement comme suit :
 - o Conseiller.ère en développement agricole;
 - o Conseiller.ère en environnement (GMR);
- Que le poste d'Agent.e à l'agriculture et à l'environnement devienne un poste d'Agent.e à l'aménagement et à l'environnement;
- QU'un poste de chargé.e de projet temporaire (un an) soit ouvert afin de mener à terme certains projets spécifiques.

QUE le comité administratif de la MRC recommande au conseil des maires d'approuver la proposition de modification et d'ajout de postes, les descriptions de tâches ainsi que le rattachement administratif afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1

EMBAUCHE – ANIMATRICE | SENSIBILISATION À LA DIVERSITÉ CULTURELLE

C.A. 2026-46

EMBAUCHE – ANIMATRICE | SENSIBILISATION À LA DIVERSITÉ CULTURELLE

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de Madame Camille Sévigny au poste d'animatrice | sensibilisation à la diversité culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à l'engagement de Madame Camille Sévigny au poste d'animatrice | sensibilisation à la diversité culturelle, et ce, tel que prévu à la Politique de dotation;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit entérine la décision de la direction générale et approuve l'engagement de Madame Camille Sévigny au poste d'animatrice | sensibilisation à la diversité culturelle, et ce, à partir du 8 juin 2026.



QUE son salaire soit celui prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2

EMBAUCHE – CONSEILLÈRE STRATÉGIQUE EN RESSOURCES HUMAINES ET MAIN-D'ŒUVRE

C.A. 2026-47

EMBAUCHE – CONSEILLÈRE STRATÉGIQUE EN RESSOURCES HUMAINES ET MAIN-D'ŒUVRE

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de Madame Marilyne Boutin au poste de conseillère stratégique en ressources humaines et main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à l'engagement de Madame Marilyne Boutin au poste de conseillère stratégique en ressources humaines et main-d'œuvre, et ce, tel que prévu à la Politique de dotation;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit entérine la décision de la direction générale et approuve l'engagement de Madame Marilyne Boutin au poste de conseillère stratégique en ressources humaines et main-d'œuvre, et ce, à partir du 4 mai 2026.

QUE son salaire soit celui prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3

EMBAUCHE – AGENT.E À L'ENVIRONNEMENT – MATIÈRES RÉSIDUELLES

C.A. 2026-48

EMBAUCHE – AGENTE À L'ENVIRONNEMENT – MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de Madame Alexe Côté au poste d'agente à l'environnement – matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à l'engagement de Madame Alexe Côté au poste d'agente à l'environnement – matières résiduelles, et ce, tel que prévu à la Politique de dotation;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit entérine la décision de la direction générale et approuve l'engagement de Madame Alexe Côté



au poste d'agente à l'environnement – matières résiduelles, et ce, à compter du 12 mai 2026.

QUE son salaire soit celui prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET

C.A. 2026-49

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET – AVRIL 2026

CONSIDÉRANT QUE madame la préfet a déposé aux membres du comité administratif la liste de ses frais de déplacement pour le mois d'avril 2026 et que les maires les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC autorise le paiement des frais de déplacement de madame la préfet pour le mois d'avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.

PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

La prochaine séance prévue au calendrier se tiendra le lundi 8 juin 2026. Un avis de convocation sera envoyé aux maires conformément à la loi.

13.

VARIA

Aucun sujet à traiter.

14.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'étant présent dans la salle, aucune question n'est posée.

15.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.A. 2026-50

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé, appuyé et résolu :



QUE la séance du comité administratif du 11 mai 2026 soit levée, il est 15 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus de la MRC, pour les dépenses votées à la séance du comité administratif de ce 11 mai 2026, et ce, pour les résolutions C.A. 2026-44, C.A. 2026-45, C.A. 2026-46, C.A. 2026-47, C.A. 2026-48 et C.A. 2026-49.

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière